

*** INFORMATIONS AUX PARENTS ***

1. AGENDA

Qu'il soit à l'école ou à la maison, l'élève doit toujours avoir l'agenda de l'école en sa possession. Nous vous invitons à regarder fréquemment dans le sac d'école de votre enfant afin d'en vérifier le contenu. Plusieurs messages sont envoyés à la maison en cours d'année. De plus, vous devez signer chaque « message aux parents », s'il y a lieu.

2. HEURES D'ARRIVÉE À L'ÉCOLE ET SURVEILLANCE

La cour de l'école est réservée aux élèves et au personnel en surveillance. **Nous demandons aux parents de demeurer à l'extérieur de la cour et d'éviter d'interpeller le personnel en surveillance.** Si vous avez un message à faire, nous vous invitons à vous adresser au secrétariat ou au service de garde.

Nous vous demandons de voir à ce que votre enfant n'arrive pas avant la période de surveillance (voir tableau ci-dessous). Le CSSDM ne peut être tenu responsable d'aucun accident qui pourrait arriver. L'école offre un service de garde. Cependant, si vous choisissez de garder votre enfant avec vous en attendant le son de la cloche, vous devez demeurer derrière la clôture, sur le trottoir. Votre enfant reste alors sous votre responsabilité, il ne peut donc entrer et sortir de la cour.

Voici l'horaire à respecter pour l'arrivée des élèves dans la cour d'école :

HEURES D'ARRIVÉE À L'ÉCOLE	Alphonse-Desjardins et annexe
Le matin pour le primaire	7 h 40
Le matin pour le préscolaire	8 h 45
Le midi pour le préscolaire et le primaire	12 h 45

3. ABSENCES

Si votre enfant est malade, il est préférable de le garder à la maison. Chaque fois qu'un élève s'absente de l'école, le parent doit communiquer avec le secrétariat pour indiquer le motif et la durée de l'absence de l'enfant. Pour le pavillon principal, le numéro est le : 514-596-4868. Pour l'Annexe, le numéro est le 514-596-6837. La secrétaire prend les appels à partir de 7 h 30 le matin. Une boîte vocale vous permet également de laisser un message en tout temps. Si votre enfant est inscrit au service de garde, il faut également aviser la technicienne du service de garde au 514 596-4870.

Nous souhaitons vous rappeler que les absences pour des vacances prises en cours d'année scolaire ont des répercussions importantes sur les apprentissages de votre enfant. Aucune planification ou matériel supplémentaire ne sera fourni pour rattraper les notions manquées. Un formulaire doit être rempli au secrétariat pour toute absence liée à un voyage. Aucune reprise ni modification d'horaire ne sera offerte pour les évaluations prévues durant cette période. Il est donc essentiel de respecter le calendrier scolaire établi.

4. DÉPARTS HÂTIFS

Pour des raisons exceptionnelles, si l'élève doit quitter l'école avant l'heure, le parent doit l'inscrire dans l'agenda de l'enfant et communiquer avec le service de garde dès que possible. À l'heure indiquée, l'élève se rendra au secrétariat où vous devrez vous y présenter pour l'attendre.

5. RETARDS

Si votre enfant est en retard, il doit passer obligatoirement par le secrétariat de l'école. À ce moment, un billet de retard lui sera remis.

6. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Afin d'assurer une protection maximale à vos enfants, tout parent qui vient chercher son enfant doit se présenter au secrétariat. Après les heures de classe, le parent doit passer par l'accueil du service de garde.

7. COUR D'ÉCOLE

Sur les heures de classe, la cour d'école est à l'usage exclusif des élèves. Par mesure de sécurité, les bicyclettes ne sont pas permises dans la cour. De plus, la présence d'animaux dans la cour et aux abords de l'école n'est pas tolérée.

8. COLLATION

Du lait est fourni par l'école deux fois par semaine. Nous vous recommandons de fournir deux collations santé, chaque jour (fruits, légumes, produits laitiers).

9. RENCONTRES AVEC LE PERSONNEL

Si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant (la direction ou tout autre membre du personnel de l'école), vous êtes priés de téléphoner ou d'écrire un mot dans l'agenda à l'attention de la personne concernée. Celle-ci se fera un plaisir de vous fixer un rendez-vous.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement d'école, d'adresse ou de numéro de téléphone, vous devez aviser la secrétaire.

11. OBJETS PERSONNELS

Nous vous demandons d'identifier les vêtements et les objets personnels de votre enfant afin de nous aider à retrouver rapidement tout ce qui pourrait être perdu. **Les jeux et les jouets personnels doivent rester à la maison. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.**

12. OUBLI DE MATÉRIEL

Nous vous demandons de vous assurer que votre enfant ait tout son matériel (boîte à dîner, collation, pantalon de neige, souliers, lunettes, etc.) avant de quitter la maison.

13. DEVOIRS ET LEÇONS

Il est important de vérifier l'agenda ou le sac d'école de votre enfant quotidiennement. Votre collaboration est primordiale pour assurer un bon suivi. Les parents sont invités à superviser le travail de leur enfant. Les devoirs sont soignés, réalisés par les enfants et remis à la date indiquée par les enseignants.

14. SORTIES ET ACTIVITÉS

Les sorties éducatives sont un complément à la vie pédagogique. Ces journées sont des journées de classe et toute absence doit être motivée. Pour participer aux sorties éducatives, votre enfant doit rapporter le coupon-réponse dûment signé par les parents, et ce, dans le délai prévu.

15. MÉDICAMENT

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez remplir et signer le formulaire prévu à cet effet. De plus, vous devez fournir le contenant d'origine ainsi que la posologie, sinon il nous sera impossible de le lui administrer. Veuillez noter que nous ne pouvons pas administrer un médicament non prescrit par le médecin.

16. BIBLIOTHÈQUE : PRÊT AUX ÉLÈVES

Un enfant qui oublie son ou ses livres ne pourra pas en emprunter un autre. Les livres perdus seront facturés aux parents.

17. SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 18 h incluant les journées pédagogiques. Votre enfant peut fréquenter le service de garde de façon régulière ou occasionnelle, à votre choix. Vous retrouverez l'essentiel des politiques internes du service de garde dans la réglementation qui vous sera distribuée en début d'année.

La direction et l'équipe-école